

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 h 30 , le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du doyen du Conseil Municipal, Monsieur Serge Le Thérizien puis de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Duquesnoy Frédérique, Francillard Eve, Huart Noémie, Lenfant Anne et Rey Suzanne – Messieurs Allegret Patrick, Berthet Gilles, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge, Rigaud-Minet Thibaud et Tardy Bruno.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

N°	Intitulé	Votes			
		Pour	Contre	Abstention	Blanc
29-2026	Élection du Maire	14			1
30-2026	Détermination du nombre d'adjoints	15			
31-2026	Élection des adjoints	15			
32-2026	Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints	15			
33-2026	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	15			
34-2026	Constitution des commissions communales	15			
35-2026	Constitution de la commission d'appel d'offres	15			
36-2026	Constitution de la commission de délégation de service public	15			
37-2026	Désignation des membres intercommunaux	15			

Secrétaire de séance,
REY Suzanne



Doyen du Conseil Municipal,
LE THÉRIZIEN Serge



Le Maire,
LENFANT Anne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Thérizien Serge, doyen du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mesdames Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Duquesnoy Frédérique, Francillard Eve, Huart Noémie, Lenfant Anne et Rey Suzanne – Messieurs Allegret Patrick, Berthet Gilles, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge, Rigaud-Minet Thibaud et Tardy Bruno.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

29-2026 : ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ☞ Nombre de bulletins : 15
- ☞ Bulletins blancs ou nuls : 1
- ☞ Suffrages exprimés : 14
- ☞ Majorité absolue : 8
- ☞ A obtenu : « Anne Lenfant » : 14 (quatorze) voix

« Anne Lenfant » ayant obtenue la majorité absolue est proclamée Maire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Votes :
Pour : 14 Contre : Abstention : Blanc : 1

Le Maire,
Anne LENFANT



29/2026

Le Maire :

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Duquesnoy Frédérique, Francillard Eve, Huart Noémie, Lenfant Anne et Rey Suzanne – Messieurs Allegret Patrick, Berthet Gilles, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge, Rigaud-Minet Thibaud et Tardy Bruno.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

30-2026 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,



Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Votes :
Pour : 15 Contre : Abstention :

30/2026

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Duquesnoy Frédérique, Francillard Eve, Huart Noémie, Lenfant Anne et Rey Suzanne – Messieurs Allegret Patrick, Berthet Gilles, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge, Rigaud-Minet Thibaud et Tardy Bruno.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

31-2026 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal décide de laisser 5 minutes aux candidats pour se déclarer.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ☞ Nombre de bulletins : 15
- ☞ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ☞ Suffrages exprimés : 15
- ☞ Majorité absolue : 8
- ☞ A obtenu : « Adjoint pour Entremont » : 15 (quinze) voix

La liste « Adjoint pour Entremont » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1^{ère} adjointe : Madame Rey Suzanne,
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Besson Patrick
- 3^{ème} adjointe : Madame Duquesnoy Frédérique
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Besson Jean-Luc

31/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

Le Maire,
Anne L'ENFANT



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Votes :
Pour : 15 Contre : Abstention :

31/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Eve – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

32 -2026 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 disposent que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Considérant que le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue au taux maximal de 44.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit de demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Considérant que Madame le Maire propose de façon expresse de diminuer son indemnité de fonction au taux de 37.87 %,

Considérant que les adjoints au Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) par la loi ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

32/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 37.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 10.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué 1 : 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué 2 : 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les montants correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15		
Nombre de membres présents : 15		
Nombre de suffrages exprimés : 15		
Date de la convocation : 16/03/2026		
Date d'affichage : 16/03/2026		
Votes :		
Pour : 15	Contre :	Abstention :

32/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Commune d'Entremont-le-Vieux

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 663 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
44.30% de l'indice brut terminal 1 027 + 4 adjoints x 11.77 % de l'indice brut terminal 1 027 =
91.34% de l'indice brut terminal 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**Maire**

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	37.87%

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	10.63%
2 ^e adjoint	10.63%
3 ^e adjoint	10.63%
4 ^e adjoint	10.63%

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Conseiller municipal délégué	3.65%
Conseiller municipal délégué	3.65%

Enveloppe utilisée : 87.69% (indemnité du maire + indemnités des adjoints + indemnités conseillers délégués)

32/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 073-217301076-20260320-DEL322026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Eve – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

33-2026 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire rappelle l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huis-siers de justice et experts ;

33/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : uniquement CUa, CUb, DP et PC ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15		
Nombre de membres présents : 15		
Nombre de suffrages exprimés : 15		
Date de la convocation : 16/03/2026		
Date d'affichage : 16/03/2026		
Votes :		
Pour : 15	Contre :	Abstention :

33/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Eve – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

34-2026 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Pour donner suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, Madame le Maire propose de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des diverses commissions municipales.

Au terme des discussions, les commissions municipales sont composées comme suit :

1. PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, JEUNESSES, PERSONNES AGEES, MUSEE DE L'OURS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En charge :

- des affaires liées à l'école
- des affaires liées à la jeunesse
- des affaires liées aux personnes âgées
- de la gestion des affaires sociales, intervention auprès des structures extérieures
- de la gestion administrative du personnel communal
- de la gestion des animations
- de la gestion des dossiers relatifs au musée de l'Ours Des Cavernes
- du développement économique de la commune : entreprises et commerces

Adjointe et déléguée responsables des commissions : Suzanne Rey et Stéphanie Breyton

COMMISSION
Social et Animation
- Noémie Huart

34/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION
Gestion administrative du personnel

COMMISSION
Musée
Gestion courante
- Frédérique Duquesnoy - Jean-Luc Besson - Serge Le Thérizien - Patrick Allegret - Bruno Tardy

2. TRAVAUX, INFRASTRUCTURES

En charge :

- de la gestion du travail des employés techniques
- du suivi des travaux : bâtiments communaux, voirie communale, chemins ruraux, éclairage public
- du suivi du déneigement
- du suivi des travaux d'entretien du cimetière
- du suivi des travaux du réseau d'assainissement
- du suivi des travaux programmés par le Syndicat des Eaux du Thiers
- du suivi du patrimoine bâti de la commune
- du suivi de la gestion des déchets

Adjoint responsable de la commission : Patrick Besson

Conseiller délégué : en cas d'absence de l'adjoint et en charge des bâtiments : Pierre Charquet

COMMISSION
Travaux
- Jean-Luc Besson - Gilles Berthet - Bruno Tardy - Thibaud Rigaud-Minet

3. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

En charge :

- de l'urbanisme et de l'habitat
- de l'environnement
- du foncier
- du suivi des déchets

34/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Adjoint responsable des commissions : Frédérique Duquesnoy

COMMISSION
Urbanisme – foncier
- Serge Le Thérizien - Pierre Charquet - Laura Curiallet - Thibaud Rigaud-Minet - Eve Francillard

COMMISSION
Environnement – patrimoine naturel – cadre de vie
- Serge Le Thérizien - Patrick Allegret

4. TOURISME AGRICULTURE FORET

En charge :

- des affaires liées au tourisme : circuits de randonnée, hébergement, camping, centres de vacances, auberge, ski
- du suivi de l'étude sur l'avenir du tourisme en Chartreuse
- du suivi de l'étude et de ses suites sur l'avenir des centres de vacances (Grennery et Trolles)
- des affaires liées à l'agriculture et à la gestion de l'espace
- des affaires liées à la forêt

Adjoint responsable de la commission : Jean-Luc Besson

COMMISSION
Tourisme
- Serge Le Thérizien - Patrick Allegret - Bruno Tardy - Stéphanie Breyton - Noémie Huart

34/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMMISSION
Economie - Agriculture – Forêt – chemins ruraux – gestion de l'espace
- Suzanne Rey - Gilles Berthet - Stéphanie Breyton - Thibaud Rigaud-Minet - Eve Francillard

5. Commission FINANCES

Elle est en charge :

- de l'étude des questions financières et fiscales
- du contrôle de l'état des emprunts et des subventions
- de l'analyse des projets de budget
- de la présentation au Conseil municipal de l'approbation du compte financier unique de l'exercice budgétaire précédent.

Responsable de la commission	Le Maire
Membres	Les adjoints et les délégués

6. CELLULE COMMUNICATION – INFORMATION

La cellule communication-information a un positionnement transversal, au service des actions de l'équipe municipale et des différents acteurs qui font la richesse de notre village :

- travaille au plus proche de l'actualité et vise à favoriser la diffusion de l'information
- informe régulièrement sur l'actualité qui fait la vie de la commune
- crée et développe des supports de communication
- organise des actions favorisant l'écoute autour des sujets qui contribuent au développement de la commune
- est à l'écoute des demandes et se fait l'écho des attentes

Responsable de la commission	- Laura Curiallet
Membres de la commission	- Eve Francillard

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

Nombre de membres en exercice : 15		
Nombre de membres présents : 15		
Nombre de suffrages exprimés : 15		
Date de la convocation : 16/03/2026		
Date d'affichage : 16/03/2026		
Votes :		
Pour : 15	Contre :	Abstention :

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Eve – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

35-2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Patrick Besson
Monsieur Jean-Luc Besson
Monsieur Pierre Charquet

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Frédérique Duquesnoy
Monsieur Patrick Allegret
Monsieur Thibaud Rigaud-Minet

35/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Après avoir délibéré, la commission d'appel d'offres est donc composée comme suit :

Madame Anne Lenfant Maire, membre de droit
Madame Suzanne Rey 1^{er} adjointe, représentante du Maire en cas d'absence

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Monsieur Patrick Besson
Monsieur Jean-Luc Besson
Monsieur Pierre Charquet

- délégués suppléants :

Madame Frédérique Duquesnoy
Monsieur Patrick Allegret
Monsieur Thibaud Rigaud-Minet

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15		
Nombre de membres présents : 15		
Nombre de suffrages exprimés : 15		
Date de la convocation : 16/03/2026		
Date d'affichage : 16/03/2026		
Votes :		
Pour : 15	Contre :	Abstention :

35/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Eve – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

36-2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération n°87-2023 en date du 27 septembre 2023 choisissant l'association Espoir 73, porteuse de l'ESAT du Habert, en tant que délégataire pour l'Auberge des Entremonts ;
- La délibération n°547-2018 en date du 25 septembre 2018 choisissant Monsieur BARD Bertrand en tant que délégataire pour le Camping de l'Ourson ;

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée du Président, qui de droit est le Maire, et de 3 membres titulaires et autant de suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat,

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Jean-Luc Besson
Monsieur Bruno Tardy
Madame Eve Francillard

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Suzy Rey
Monsieur Pierre Charquet
Madame Noémie Huart

Après avoir délibéré, la commission de délégation de service public est donc composée comme suit :

Madame Anne Lenfant Maire, membre de droit
Madame Suzanne Rey 1^{er} adjointe, représentante du Maire en cas d'absence

36/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Titulaires :

Monsieur Jean-Luc Besson
Monsieur Bruno Tardy
Madame Eve Francillard

Suppléants :

Madame Suzy Rey
Monsieur Pierre Charquet
Madame Noémie Huart



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 073-217301076-20260320-DEL362026-DE

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Votes :
Pour : 15 Contre : Abstention :

36/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Eve – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

37-2026 : DÉSIGNATION DES MEMBRES INTERCOMMUNAUX

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales;

Pour donner suite aux élections, Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les listes des personnes proposées pour être délégués au sein des organismes intercommunaux.

Sont élus, ligne à ligne, les délégués aux organismes suivants :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIAEP : Syndicat des eaux du Thiers (syndicat d'alimentation en eau potable)	Patrick Besson	Pierre Charquet
SIERSS : Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (tutelle du CIAS de l'ancien canton des Echelles)	- Suzanne Rey - Stéphanie Breyton	- Noémie Huart
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers (élimination des boues de STEP)	- Patrick Besson - Gilles Berthet	- Patrick Allegret - Bruno Tardy
AADEC : Association d'Animation et de Développement des Entremonts en Chartreuse	- Anne Lenfant - Suzanne Rey	- Serge le Thérizien - Stéphanie Breyton
Etat-major interarmées	- Anne Lenfant - Frédérique Duquesnoy	Thibaud Rigaud-Minet
ASA de la Forêt des Entremonts : Association Syndicale Autorisée	- Jean-Luc Besson	- Thibaud Rigaud-Minet
PNRC : Parc Naturel Régional de Chartreuse	- Stéphanie Breyton	- Frédérique Duquesnoy
Comité consultatif de la réserve	- Anne Lenfant	- Frédérique Duquesnoy
Communes forestières COFOR	- Jean-Luc Besson	- Thibaud Rigaud-Minet

37/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil d'école	- Anne Lenfant - Suzanne Rey - Stéphanie Breyton	Serge Le Thérizien
4C : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	Anne Lenfant Maire	Suzanne Rey

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Votes :
Pour : 15 Contre : Abstention :

37/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.